



*Vigneux-sur-Seine*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD<sup>1</sup>, Patrick DUBOIS, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGU, Conseillers municipaux.

**REPRESENTÉS :** Sophie MINE par Fouad SARI  
Bachir CHEKINI par Dominique DEVERNOIS  
Virginia VITALINO par Colette KOEBERLE  
Faten BENHAMED par Monique BAILLOT  
Franck GUEX par Michelle LEROY  
Fanny KARANI par Marième GADIO  
Nicolas ALLEOS par Joël GRUERE  
Maryline VIARD par Benjamin DONEKOGU  
Bouchra KHIAR par Djamila RAMIREZ.

**EXCUSÉS** Patrice ALLIO  
Julie OZENNE.

**ABSENT :** Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats

**21.445 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ADP GROUP POUR LA LOCATION DE 5 DÉFIBRILLATEURS**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la reconduction du contrat avec ADS GROUP, sise Parc Technologique Nord 101 rue Condorcet 38 090 VAULX MILIEU, pour une nouvelle période de 12 mois.
- Article 2 : DE PRECISER que les conditions financières restent identiques à savoir 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. par mois, payables au trimestre à la société Locam (partenaire financier, sis 29 rue Léon Blum 42048 St Etienne Cedex 01).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 7 décembre 2021.

**21.446 JURIDIQUE – DÉCISION DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ-EXPERTISE ENGAGÉE PAR UN PROMOTEUR IMMOBILIER**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE REPRESENTER la commune de Vigneux-sur-Seine en justice dans une procédure de référé-expertise engagée devant le Tribunal administratif de Versailles, par la société COGEDIM.
- Article 2 : DE PRECISER que la commune de Vigneux-sur-Seine entend contester l'ensemble des arguments présentés et en particulier que les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine, et du règlement du Plan Local de l'Urbanisme permettent de manière parfaitement régulière de s'opposer au projet de construction, projeté par cette société.
- Article 3 : D'IMPUTER les dépenses résultant de ce contentieux à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 7 décembre 2021.

**21.447 PARC AUTOMOBILE COMMUNAL – CESSION D'UN VÉHICULE DE MARQUE OPEL**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société « Garage de la Forêt » Parc automobile communal – Cession d'un véhicule de marque Renault sis Z.I. 32 route de la Forêt – 91860 Epinay-sous-Senart pour l'achat à la commune d'un véhicule de marque Opel, type Movano, pour un montant de 1 200,00 euros TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la recette en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

**21.448 CENTRE SOCIAL L'AMANDIER - COMMANDE D'UNE PRESTATION D'ACHAT DE JEUX AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « OYA »**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis la société « OYA » sise 25 rue de la Reine Blanche 75013 PARIS, d'achat de jeux pour un montant total de 153,33 € H.T., soit 184 euros TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

**21.449 ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRI/SCE**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis avec L'ASSOCIATION CRI/SCE, sise 29 rue de la Côte d'Or, 91270 VIGNEUX SUR SEINE pour la mise en place d'ateliers d'initiation aux instruments de percussion pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de la commune.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 1200 euros pour un forfait de 5 jours, au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

**21.450 RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €) AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AU TITRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021**

**D É C I D E :**

- Article 1 : CONTRACTE auprès de La Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant total s'élevant à 1 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 1 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat : Financer des investissements

Versement des fonds : Versement, en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 0,85%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

- Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

- Article 4 : PRÉCISE que la recette y afférente est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

<b>21.451</b>	<b>RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MILLION QUATRE-CENT MILLE EUROS (1 400 000,00 €) AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE AU TITRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : CONTRACTE auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant total s'élevant à 1 400 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Score Gissler : 1A  
Montant : 1 400 000 euros  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat : Financer des investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037  
Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 04/02/2022  
Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 4 février 2022  
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 0,60%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.
- Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4 : PRÉCISE que la recette y afférente est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

<b>21.452</b>	<b>CM2106 – ACQUISITION DE CHAISES DE SPECTACLES POUR LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL GEORGES BRASSENS</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre et DE SIGNER le marché d'acquisition de chaises de spectacles pour le centre sportif et culturel Georges Brassens avec la société SOLIDE & BEAU, sise 35 bis avenue d'Harcourt 14000 CAEN pour un montant de 12 500 € HT (15 000 € TTC) pour la phase 1 et pour un montant de 13 244 € HT (15 892.80 € TTC) pour la phase 2 ; soit un montant total de 25 744 € HT (30 892.80 € TTC).
- Article 2 : DE PRÉCISER que prend effet à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois avec un délai de livraison de 7 jours calendaires.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

**21.453 MF21-05 : MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE, À LA MAINTENANCE, À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DES AIRES DE JEUX**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'offre de la société JULLIEN, située La Seigneurie – 27120 PACY-SUR-EURE pour le marché public portant sur le contrôle, la maintenance, l'entretien et à la réparation des aires de jeux.
- Article 2 : PRÉCISE qu'il s'agit d'un marché composé de deux postes :
  - Poste 1 : partie contrôle, entretien et maintenance traitée à prix global et forfaitaire pour un montant de 18 288.92 € HT (21 946,71 € € TTC) ;
  - Poste 2 : partie réparation des jeux, traitée à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 100 000 euros HT.
- Article 3 : PRÉCISE que le marché prend effet à compter d'une date prévisionnelle fixée au 1er janvier 2022 ou à sa date de notification, pour une durée d'un an et que ce marché public pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2021.

**21.482 EMAP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION « MIROIRS DU VIVANT » AVEC MADAME CAROLINE KENNERSON**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER avec madame Caroline KENNERSON sise au 5 rue du Puits 91200 Athis-Mons, une convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « *Miroirs du vivant* », du 18 janvier au 12 février 2022, à l'École Municipale d'Arts Plastiques ainsi que des « *ateliers pédagogiques* » proposés aux écoles primaires et collèges de Vigneux, (sous réserve du nombre de classes inscrites), qui se dérouleront sur l'année 2022.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la mise à disposition des œuvres de l'exposition « *Miroirs du vivant* » se fera à titre gratuit. « La présentation du parcours de l'artiste » et les « *ateliers pédagogiques* » proposés aux écoles primaires et collèges de Vigneux, (sous réserve du nombre de classes inscrites), représenteraient environ 85 heures de travail, pour lesquels la rémunération se fera selon la délibération du Conseil Municipal n°08.126 de la ville de Vigneux-sur-Seine, en date du 19 mai 2008 : « Fixation d'un taux horaire brut de vacations pour le compte de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ».
- Article 3 : DE PRÉCISER que la ville de Vigneux-sur-Seine s'engage à couvrir les frais d'assurance pour tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration...) et l'hébergement des œuvres de madame Caroline KENNERSON, du 18 janvier au 12 février 2022, soit pour une valeur totale de 22 300€ TTC, ainsi que la conception des affiches/invitations et les frais du Vernissage-Temps d'arrêt prévu le mardi 18 janvier 2022, à 18h30, à l'École Municipale d'Arts Plastiques sont également à la charge du preneur.
- Article 2 : D'IMPUTER la recette en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 décembre 2021.

**21.483      EMAP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION « MIROIRS DU VIVANT » AVEC MADAME SOPHIE LECOMTE**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER avec madame Sophie LECOMTE, sise au 3 rue de Bel Air – 93100 Montreuil, une convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « *Miroirs du vivant* », du 18 janvier au 12 février 2022, à l'École Municipale d'Arts Plastiques.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la mise à disposition des œuvres de l'exposition « *Miroirs du vivant* » se fera à titre gratuit. « La présentation du parcours de l'artiste » et les « *ateliers pédagogiques* » proposés aux écoles primaires et collèges de Vigneux, (sous réserve du nombre de classes inscrites), représenteraient environ 85 heures de travail, pour lesquels la rémunération se fera selon la délibération du Conseil Municipal n°08.126 de la ville de Vigneux-sur-Seine, en date du 19 mai 2008 : « Fixation d'un taux horaire brut de vacations pour le compte de l'École Municipale d'Arts Plastiques ».
- Article 3 : DE PRÉCISER que la ville de Vigneux-sur-Seine couvrira les frais d'assurance pour tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration...) et l'hébergement des œuvres de madame Sophie LECOMTE du 18 janvier au 12 février 2022, soit pour une valeur totale de 32 300€ TTC, ainsi que la conception des affiches/invitations et les frais du Vernissage/Temps d'arrêt prévu le mardi 18 janvier 2022, à 18h30, à l'École Municipale d'Arts Plastiques
- Article 4 : D'IMPUTER la recette en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 décembre 2021.

**21.484      MAPA 810 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de fourniture de consommables informatiques à la société ECOBUROTIC ACIPA située ZA de la borie – BP 30 – 4, rue ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 2 : DE SIGNER le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois dans la limite de quatre ans.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 16 décembre 2021.

**21.485      MAPA 813 : COLLECTE ET RECYCLAGE DE PAPIERS USAGÉS DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de collecte et recyclage de papiers usagés des bâtiments administratifs et des écoles élémentaires de la commune de Vigneux-sur-Seine à la société NICOLLIN dont le siège social est situé 39 rue Carnot – 69192 SAINT-FONS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 2 : DE SIGNER le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois dans la limite de quatre ans.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires correspondants

Vigneux-sur-Seine, le 16 décembre 2021.

<b>21.486</b>	<b>MAPA 748 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 – LOT 1 « GROS ŒUVRE » – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°2 au lot 1 « gros œuvre » du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise SME Construction située 30 rue du Griffon 91330 Yerres pour un montant de 33 045,76 euros H.T, soit 39 654,91 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 4.34 % tous avenants confondus du marché public initial.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du lot n°1 est 918 856,71 € H.T, soit 1 102 628,05 € T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

<b>21.487</b>	<b>MAPA 748 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 – LOT 2 « CHARPENTE MÉTALLIQUE » - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°2 au lot 2 « charpente métallique » du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise ATELIERS BOIS située route des Brottes – 52000 CHAUMONT pour un montant de 1 400 euros H.T. soit 1 680 euros T.T.C.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 8.24 % tous avenants confondus du marché public initial.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du marché s'élève à 156 950 euros H.T soit 188 340 euros T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

<b>21.488</b>	<b>MAPA 748 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 – LOT 3 « ÉTANCHÉITÉ » – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise SIEREC située 5, rue Copenhague – 95380 LOUVRES pour un montant de 13 444 euros H.T. soit 16 132,80 euros T.T.C.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 6.02 % du montant du marché public initial.

- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du marché s'élève à 236 755,73 euros H.T soit 284 286,08 T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

<b>21.489</b>	<b>MAPA 748 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES/MÉTALLERIE » – TRAVAUX MODIFICATIFS</b>
---------------	---

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot 6 du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise SIEREC située 5, rue Copenhague – 95380 LOUVRES pour un montant de 0 euros H.T.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant du marché public initial reste inchangé.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

<b>21.490</b>	<b>MAPA 748 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 – LOT 7 « AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS » – TRAVAUX MODIFICATIFS</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°2 au lot 7 du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise L. BOUGET située 33, avenue de la Commune de Paris à 91270 BRETIGNY SUR ORGE pour un montant de -5 412,50 euros H.T soit -6 495 € T.T.C.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une diminution de 1.19 % du montant du marché public initial tous avenants confondus.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant du marché après avenant n°2 est de 450 632.50 euros HT, soit 540 749.00 euros T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

<b>21.491</b>	<b>MAPA 748 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 – LOT 9 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE » - TRAVAUX MODIFICATIFS</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n° 2 au lot 9 du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise ALFAKLIMA située 38-46 rue Calmette et Guérin à Sartrouville pour un montant de 4 987,75 euros HT.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 3,26 % du montant du marché public initial tous avenants confondus.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant du marché après avenant n°2 est de 421 287,78 euros HT, soit 505 545,34 euros T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

**21.492 MAPA 748 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 – LOT 10 : VRD/ESPACES VERTS– TRAVAUX MODIFICATIFS**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°2 au lot 10 du marché de travaux de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet et aménagement des abords, avec l'entreprise VIA TP située 4, rue Galilée – 91270 VIGNEUX SUR SEINE pour un montant de 15 024,00 euros HT.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 7.34 % du montant du marché public initial tous avenants confondus.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 559 514,00 euros H.T., soit 671 416,80 euros T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 décembre 2021.

**22.001 JEUNESSE – COMMANDE D'UNE PRESTATION D'UN SÉJOUR À VOCATION D'INSERTION SOCIALE PAR LE SPORT**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par l'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » sise 26 rue Jean Jaurès 78100 Saint Germain en Laye, pour bénéficier d'un séjour sportif en pension complète du 26 février 2022 au 5 mars 2022, pour 18 personnes.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 13 248 TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 janvier 2022.

**22.002 INFORMATIQUE - CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL POUR PLUSIEURS PROGICIELS AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE – SIGNATURE D'UN AVENANT**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ABROGER la décision n° 21.442 du 2 décembre 2021.
- Article 2 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE l'avenant au contrat de maintenance avec la Société ARPEGE située 13 rue de la Loire – BP 23619 - à 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex ayant pour objet l'ajout de produits maintenus et leur coût de redevance annuelle.
- Article 3 : DE PRÉCISER que cet avenant au contrat de maintenance fixe la redevance annuelle de maintenance à 6 550,57 € TTC par an, pour les produits suivants :
  - Mélodie Opus – maintenance SGBD
  - Mélodie Opus – Maintenance globale
  - Maestro Opus – Maintenance globale
- Article 4 : DE PRÉCISER que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 5 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 janvier 2022.

**22.003 JURIDIQUE – GESTION LOCATIVE – DÉCISION D’ENGAGEMENT D’UNE PROCÉDURE D’EXPULSION****D É C I D E :**

- Article 1 : DE SAISIR le Tribunal judiciaire d’EVRY aux fins d’obtenir
    - la résiliation judiciaire du bail compte tenu des manquements graves et répétés de Madame Paulina PLATA à ses obligations,
    - de condamner Madame Paulina PLATA au paiement de l’ensemble des arriérés locatifs,
    - l’expulsion de Madame Paulina PLATA ainsi que celle de tous occupants de son chef des locaux qu’elle occupe au 9/11 rue du Maréchal Leclerc (appartement 31/33 - 1er étage gauche Ecole Louis Pasteur) 91270 Vigneux-sur-Seine avec le cas échéant l’assistance de la force publique et d’un serrurier si nécessaire,
    - de condamner Madame PLATA en tous les dépens, en ce compris le coût du commandement d’huissier payé par la commune.
  - Article 2 : DE SIGNER la convention d’honoraires de Maître SIMON Jocelyn, avocat et en charge de la représentation de la commune dans la gestion de cette procédure judiciaire.
  - Article 3 : D’IMPUTER les dépenses résultant de la présente décision au budget de l’exercice correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 21 janvier 2022.

**22.004 JURIDIQUE – GESTION LOCATIVE – DÉCISION D’ENGAGEMENT D’UNE PROCÉDURE D’EXPULSION****D É C I D E :**

- Article 1 : DE SAISIR le Tribunal judiciaire d’EVRY aux fins d’obtenir :
    - la résiliation judiciaire du bail compte tenu des manquements graves et répétés de Madame Lydie ROBIN à ses obligations,
    - de condamner Madame Lydie ROBIN au paiement de l’ensemble des arriérés locatifs arrêtés au mois de décembre 2021 inclus,
    - l’expulsion de Madame Lydie ROBIN ainsi que celle de tous occupants de son chef des locaux qu’elle occupe au 3ème étage droite appartement 43 de l’immeuble sis 9 rue des Chèvrefeuilles 91270 Vigneux-sur-Seine avec le cas échéant l’assistance de la force publique et d’un serrurier si nécessaire,
    - de condamner Madame ROBIN en tous les dépens, en ce compris le coût du commandement d’huissier payé par la commune.
  - Article 2 : DE SIGNER la convention d’honoraires de Maître SIMON Jocelyn, avocat et en charge de la représentation de la commune dans la gestion de cette procédure judiciaire.
  - Article 3 : D’IMPUTER les dépenses résultant de la présente décision au budget de l’exercice correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 21 janvier 2022.

**22.005 SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’INTERVENTION D’UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE VIGNEUX-SUR-SEINE****D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau à Versailles (78008), représenté par Monsieur Daniel LEVEL agissant en qualité de Président, un protocole d’intervention d’un psychologue du travail.
- Article 2 : DE PRECISER que le protocole est signé pour une durée de trois ans.

- Article 3 : DE PRÉCISER que la collectivité s'acquitte pour l'intervention du psychologue, d'une vacation d'1h30 facturée 160 euros (tarif 2021). Les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision de leur conseil d'administration.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 janvier 2022.

<b>22.006</b>	<b>INFORMATIQUE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL POUR LE LOGICIEL KAWA LUDOTHÈQUE AVEC LA SOCIÉTÉ DYADE</b>
---------------	---

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Kawa Ludothèque avec la Société Dyade située 6 rue Bois Paris – ZA Mondétour à 28630 Nogent le Phaye.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 396,00 € TTC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 21 janvier 2022.

<b>22.007</b>	<b>PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DANS LA REVUE SPÉCIALISÉE « L'HÔTELLERIE RESTAURATION »</b>
---------------	---

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de la société l'HEBDO DES CHR, sise 5 rue Antoine Bourdelle – 75737 Paris Cedex 15.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant du lot n°1 est de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC ;
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 janvier 2022.

<b>22.008</b>	<b>CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION NOUS PRODUCTION</b>
---------------	--

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Nous Production, association culturelle, dont le siège social est 1 allée François Vincent Raspail 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette convention de mise à disposition de locaux concerne la moitié du local, soit une surface approximative de 33 m<sup>2</sup>, situé au 5/7 allée Debussy, Résidence Louis Armand, à Vigneux-sur-Seine (91270), et que cette convention est consentie à titre gratuit.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 21 janvier 2022.

**22.009 PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION POUR LES PRESTATIONS D'ÉVEIL MUSICAL AVEC L'ASSOCIATION CALOU CANTO POUR L'ANNÉE 2022**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Calou Canto, sise 12 rue Victor Hugo à Montgeron (91230) pour des prestations d'éveil musical dans les structures Petite Enfance pour l'année 2022.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 5 000 euros TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 25 janvier 2022.

**22.010 PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION POUR LES PRESTATIONS D'EXPRESSION CORPORELLE AVEC MME RACHEL DURAY POUR L'ANNÉE 2022.**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation avec Mme Rachel DURAY, sise 51 rue Jean Jaurès à Yerres (91330) pour les prestations d'expression corporelle dans les structures Petite Enfance pour l'année 2022.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 5000 euros TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 25 janvier 2022.

**22.011 CULTURE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec l'Association « Les Concerts de Poche », représentée par Monsieur Julien Tricard, sise 1 route de Barbeau, 77133 Féricy, pour une représentation musicale le 13 mai 2022 à 20H00, Centre Culturel Georges Brassens – 91270 Vigneux/Seine.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 2000,00 euros (Deux mille Euros – non assujettis à la TVA), au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.012 INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL POUR LE LOGICIEL GESCIME AVEC LA SOCIÉTÉ GESCIME**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GESCIME avec la Société GESCIME sise 1 Place de Strasbourg à 29200 BREST.
- Article 2 : DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 1 865,42 € TTC.
- Article 3 : DE PRECISER que ce contrat prend effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et sera renouvelé par reconduction tacite pour une nouvelle période d'un an.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.013 JEUNESSE – COMMANDE DE CARNETS DE PARTIES DE BOWLING****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société « Bowling Billard de Thiais » sise 3 rue des alouettes, 94320 THIAIS, pour l'achat de carnets de parties de bowling.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 920 euros TTC (neuf cent vingt euros TTC).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.014 JEUNESSE – ACHAT DE DEUX PRESTATIONS À « GO PARK »****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER les deux devis présentés par la société « GO PARK » sise 25 route de Ménandon, 95300 PONTOISE, pour l'achat de deux activités : Footballe pour 14 personnes le 22 février-2022 et Paintball pour 16 personnes le 24 février 2022.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ces devis sont acceptés pour un montant total de 308 euros TTC (trois cent huit euros TTC) pour l'activité Footballe et 464 euros TTC (quatre cent soixante-quatre euros TTC) pour le Paintball.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.015 JEUNESSE – ACHAT D'UNE SORTIE CULTURELLE « GRÉVIN PARIS »****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société « GREVIN » sise 25 route du Mesnil, 78990 ELANCOURT, pour l'achat d'une sortie au musée « Grévin Paris ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 309 euros TTC (trois cent neuf euros TTC) pour l'achat d'une sortie pour seize personnes.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.016 JEUNESSE – ACHAT D'UNE SESSION SPORTIVE « SPACE JUMP »****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société « Space Evry » sise 4 avenue du Bois de l'Epines, 91080 EVRY, pour l'achat d'une session de « SPACE JUMP » pour neuf personnes.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 85,78 euros TTC (quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes TTC).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.017 JEUNESSE – ACHAT D'UNE ACTIVITÉ LUDIQUE « CHASSE AUX TRÉSORS »****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société « SPORTIGOO » sise rue Gay Lussac, 91380 CHILLY MAZARIN, pour l'achat d'une activité ludique proposée aux jeunes Vigneusiens fréquentant le service Jeunesse.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 315 € TTC (trois cent quinze euros TTC).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.018 JEUNESSE – ACHAT DE DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE L'ILLUSION****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société « PARIS & CRO » sise 98 rue Saint Denis, 75 001 Paris pour l'achat de droits d'entrée au Musée de l'illusion.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 156 € TTC (cent cinquante-six euros TTC).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.019 JEUNESSE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE VÉHICULE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE VACANCES D'HIVER****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat de location, portant sur un véhicule de type : minibus de 9 places, avec la société AVIS située 2 Route de Corbeil, 91230 Montgeron, pour la période du 25 février au 5 mars 2022.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le coût de location du véhicule est d'un montant prévisionnel de 1 753,58 euros TTC, à cela s'ajoute 0,46 euros H.T. le kilomètre supplémentaire.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 janvier 2022.

**22.020 INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE DE PLUSIEURS LOGICIELS AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL - SIGNATURE RÉVISION DE PRIX POUR L'ANNÉE 2022****D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE la révision de prix concernant le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciel, avec la Société CIRIL située 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à 69603 VILLEURBANNE Cedex.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la période de maintenance se situe du 1er janvier 2022 au décembre 2022, pour un montant de 26 068,38 € HT, soit 31 282,06 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2022.

**22.021 INFORMATIQUE – CONTRAT D'HÉBERGEMENT DU PROGICIEL « PORTAIL FAMILLE » AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL - SIGNATURE RÉVISION DE PRIX POUR L'ANNÉE 2022**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE la révision de prix concernant le contrat d'hébergement du progiciel « Portail Famille » conclu avec la Société CIRIL située 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à 69603 VILLEURBANNE Cedex.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la période d'hébergement se situe du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 3 079,06 € HT, soit 3 694,87 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2022.

**22.022 INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL AVENIO V 11, 3 CONNEXIONS SIMULTANÉES**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance du progiciel AVENIO avec la Société D'X située 7 rue du Portail Magnanen – BP 90983 à 84094 AVIGNON Cedex 9.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la période de maintenance se situe du 1er janvier 2022 au décembre 2022, pour un montant de 845,00 € HT, soit 1 014,00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2022.

**22.023 LOGISTIQUE – SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) UTILISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise SAS ESPACE MONÉTIQUE, sise 85 Avenue de Neuilly 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour la location et la maintenance des Terminaux de Paiement Électronique (TPE) utilisés par les services municipaux.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le contrat de maintenance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 12 mois.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la commande à ce fournisseur consiste en la location et la maintenance des TPE pour un montant de 180.00€ H.T. soit 216.00€ T.T.C. pour l'année 2022.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2022.

**22.024 MAPA 797 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL GEORGES BRASSENS – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant 1 avec l'entreprise SIREC située 5, rue Copenhague – 95380 LOUVRES pour un montant de 22 906,40 euros H.T. soit 27 487,68 € T.T.C.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du marché s'élève à 356 170,40 euros HT soit 427 404,48 euros TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 2 février 2022.

**22.025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – FIPD 2022**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2022, pour deux projets relevant de la sécurisation des agents de la police municipale (équipement en gilets pare-balles et équipement en caméras piétons).
- Article 2 : DE SIGNER tous documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du FIPD.
- Article 3 : D'IMPUTER les recettes résultant de la présente décision au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 7 février 2022.

**22.026 MAPA 751 – MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE RÉSILIER pour un motif d'intérêt général, décrit dans la présente décision, le marché public d'achat de fournitures administratives (MAPA 751 – lot n°1) conclu avec la société NVBURO, sise 601 avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy-Cramayel.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le titulaire n'a pas droit à une indemnisation en absence d'un montant minimum annuel de commande fixé sauf à démontrer de frais et investissements strictement nécessaires à l'exécution du marché en présentant un projet de décompte de liquidation.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 8 février 2022.

**22.027 RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CNFPT**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER la convention de formation proposée par le CNFPT 80 rue de Reuilly 75012 Paris pour une séance d'entraînement au tir d'un montant de 60 euros par agent le 7 Avril 2022, pour 8 agents.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 480 euros TTC (quatre cent quatre-vingts Euros), au budget de l'exercice 2022.

Vigneux-sur-Seine, le 11 février 2022.

**22.028 RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CNFPT**

**D É C I D E :**

- Article 1 - DE SIGNER la convention de formation avec le CNFPT, sis 80 rue de Reuilly 75012 Paris pour quatre sessions de formation continue obligatoire sur l'année 2022, pour quatre agents de la Police municipale.
- Article 2 - D'IMPUTER la dépense d'un montant de 5000 euros TTC (cinq mille Euros), au budget de l'exercice 2022.

Vigneux-sur-Seine, le 11 février 2022.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**22.037 MOTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DE LA PRÉSENCE DES AGENTS SNCF DANS LES GARES RER DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** DEMANDE à la SNCF d'assurer un niveau de présence humaine indispensable au bon fonctionnement de l'accueil des passagers sur la totalité des horaires d'ouverture des gares de proximité.
- Article 2 -** DEMANDE à la SNCF d'engager une concertation avec les communes du Val d'Yerres Val de Seine dont les gares sont concernées par la réduction de la présence des agents commerciaux dans les gares et dans les trains.
- Article 3 -** DEMANDE à la SNCF d'engager une réflexion avec les élus, les usagers et comités d'usagers et avec les représentants du personnel pour mener ensemble un travail permettant que le service en gare ne soit pas altéré
- Article 4 -** INVITE la SNCF à engager une réflexion sur l'évolution des métiers au guichet afin d'élargir l'offre de services proposée en gare par ses agents

**22.038 BUDGET 2022-DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif de la commune ainsi que celui du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP), au titre de l'exercice 2022.
- Article 2 -** PRÉCISE que l'ensemble des débats relatifs aux orientations budgétaires de la commune de Vigneux-Sur-Seine, ainsi que celui du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP), pour l'année 2022 est retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.
- Article 3 -** PRÉCISE qu'ont été présentés au Conseil municipal :
- un rapport d'orientations budgétaires,
  - un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**22.039 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ ELOGIE-SIEMP**

Par 33 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

- Article 1 -** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 19783673,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130210 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19783673,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 -** PRÉCISE que La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 -** S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>22.040</b>	<b>CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT C.E.E. ENTRE LE SIGEIF, LE SIPPAREC ET LA COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE</b>
---------------	--

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE la convention d'habilitation jointe en annexe dans le cadre du partenariat C.E.E. avec le SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) et le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France).
- Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou à signer tous actes nécessaires à la bonne application de cette convention.

<b>22.041</b>	<b>CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHÉS CONCLUS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (COMMISSION MAPA), ÉLECTION DE SES MEMBRES ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
---------------	--

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** DÉCIDE de créer la commission consultative pour les marchés conclus en procédure adaptée (commission MAPA) pour toute la durée du mandat municipal.
- Article 2 -** PRÉCISE que cette commission a compétence pour émettre un avis obligatoire dans les domaines suivants :
- Pour les marchés publics de services et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT et jusqu'au seuil de procédure formalisée (à titre indicatif 215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;
- Pour les marchés publics de travaux à compter de 100 000 € HT (seuil de mise en concurrence obligatoire jusqu'au 31 décembre 2022 uniquement, au-delà le seuil de 90 000 € HT sera appliqué) et jusqu'au seuil de procédure formalisée (à titre indicatif 5 382 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;
- Pour tout marché public de service dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT, conclu en procédure adaptée (exemples : séjours, réservation de places en crèches...);
- Pour tout projet d'avenant pour les avenants induisant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial de ces marchés publics.

**Article 3 -** DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de cette commission sur la base des listes de candidats reçues :

Liste n° 1 : Colette Koeberlé, Joël Gruère, Michelle Leroy, Alain Gallet, Norman Charles, Elisabeth Legrade, Sophiane Terchoune, René Real.

Liste n° 2 : Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

**Sont élus en tant que membres titulaires :**

Colette Koeberlé, Joël Gruère, Michelle Leroy, Alain Gallet, Julia Alfonso,

**Sont élus en tant que membres suppléants :**

Norman Charles, Elisabeth Legrade, Sophiane Terchoune, René Real, Benjamin Donekoglu.

**Article 4 -** APPROUVE le règlement intérieur de la commission MAPA annexé à la présente délibération.

<b>22.042</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1 DE LA VILLE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1 DU CMPP</b>
---------------	--

Par 33 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard

**Article 1 -** DÉCIDE de créer, sur la VILLE, les emplois suivants au 17 février 2022 :

Intitulé de l'emploi	Mission(s)	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Responsable « Démocratie Participative »	Développe et anime les instances de démocratie participative et de participation citoyenne, prépare les dossiers liés à chaque quartier, est force de proposition sur les actions et les moyens à initier en interne ou externe auprès des élus délégués de quartier sur les politiques de Démocratie Locale, assure un suivi étroit des sollicitations issues des conseils de quartier, assure le suivi des sujets en cours en lien avec les services municipaux, effectue toutes les opérations de gestion des budgets participatifs et organise les réunions et instances (logistique, invitations...)	1	35 h	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable Adjoint(e) des Espaces verts	Gère et manage le personnel de la régie, y compris, l'évalue en fin d'année, planifie et suit l'exécution des travaux des agents de la régie municipale, participe à la réalisation des travaux en cas de besoin avec le personnel de régie, garantit le respect des consignes des procédures d'hygiène et de sécurité dans le cadre des interventions, propose, crée et améliore les espaces verts de la ville, participe à l'entretien courant des espaces verts, ...	1	35 h	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

DÉCIDE de modifier, sur la VILLE, les emplois suivants au 17 février 2022 :

- En modifiant l'emploi suivant dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique :

Intitulé de l'emploi	Mission(s)	Temps Complet	Durée hebdo.	Ancien grade	Nouveau grade	Cat.	Cadre d'emploi
Animateur (trice) enfance-jeunesse	Accueille un groupe d'enfants, de jeunes Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement	1	35 h	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoints administratifs territoriaux

- En modifiant l'emploi suivant :

Intitulé de l'emploi	Mission(s)	Temps Complet	Durée hebdo.	Ancien grade	Nouveau grade	Cat.	Cadre d'emploi
Agent d'accueil et de secrétariat	Accueille, oriente, renseigne le public Secrétariat du service bâtiment	1	35 h	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Adjoints administratifs territoriaux

DÉCIDE de modifier, sur le CMPP, les emplois suivants au 17 février 2022 :

Intitulé de l'emploi	Mission(s)	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Assistant(e) administratif(ve)	Assurer l'accueil physique et téléphonique Gère les dossiers et le suivi des plannings Gère le traitement comptable des dépenses courantes et la relation avec les fournisseurs et les services	1	35 h	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable administratif	Gère le secteur administratif du CMPP	1	35 h	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur

**Article 2 -** ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs de la VILLE :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
641	25

**Article 3 -** ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs du CMPP :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
17	9

**Article 4 -** PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

**22.043 VALIDATION DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** APPROUVE le Projet de Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine, annexé à la présente.

**Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Plan Local d'Application.

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce Plan.

**Article 4 -** PRÉCISE que les dépenses éventuelles en résultant sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

**22.044 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** APPROUVE qu'une action nouvelle soit ajoutée au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » exercée de plein droit par la CAVYVS :

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

[...]

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

**Article 2 -** PRÉCISE que les statuts ainsi modifiés de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine sont joints en annexe à la présente délibération.

**Article 3 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**22.045 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) DU QUARTIER DE LA PRAIRIE DE L'OLY POUR LA PÉRIODE 2021-2025**

Par 33 voix POUR,

3 voix contre Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

**Article 1 -** APPROUVE la conclusion de la Convention de gestion urbaine et sociale de proximité du quartier de la Prairie de l'Oly, pour la période 2021-2025, jointe en annexe.

**Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette convention

**Article 4 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**22.046 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES ET SON DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ SODEXO CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT DE VIGNEUX-SUR-SEINE SCOLARISÉ DANS UNE CLASSE SPÉCIALISÉE DE CETTE VILLE, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** APPROUVE la participation de la commune au service de restauration scolaire d'un enfant vigneusien scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) hors de la commune

**Article 2 -** APPROUVE la signature de la convention entre la ville de Vigneux-sur-Seine, la ville de Corbeil-Essonnes et la société SODEXO, régissant le règlement des frais de restauration d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée ULIS de la ville de Corbeil-Essonnes.

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la facturation mensuelle à la ville de Vigneux-sur-Seine des repas consommés par un enfant de la commune au restaurant scolaire de Corbeil-Essonnes, sur la base du tarif « hors commune » de Corbeil-Essonnes et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

**Article 4 -** PRÉCISE que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel et est signée pour la durée de l'année scolaire 2021/2022, renouvelable chaque année par reconduction tacite sans excéder cinq ans.

**Article 5 -** PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice budgétaire correspondant.

**22.047 DÉSAFFECTATION ET RADIATION DE 3 VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL.**

Par 33 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

**Article 1 -** DÉCIDE de désaffecter et de radier du parc automobile communal les véhicules suivants :

Marque	Modèle	Genre	N° d'Immatriculation	N° de série	Mise en Circulation	Motif de radiation du parc
IVECO	EURO CARGO	PL BENNE	CN 022 FE	ZCFA1TF0202453666	17/02/2005	Reprise avec acquisition d'un véhicule PL neuf
OPEL	MOVANO	VL BENNE	405 EPY 91	VN1U9C2G638558558	09/11/2007	Usure finale
OPEL	MOVANO	VL BENNE	EG 433 YD	WOLVSW604HB11484 9	23/11/2015	Volé le 19/10/2021

Fin de la séance à 20 h 50

Le Maire  
Thomas CHAZAL